

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-038 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LORIENT AGGLOMERATION

Exposé

Par délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, l'établissement public est érigé en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services (fonction de grossiste) ;
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services (fonction d'intermédiaire).

Elle peut également se voir confier des activités d'achat auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

- conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donneront lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération. S'agissant des missions relevant des achats auxiliaires, l'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération correspondant aux jours d'intervention de Lorient Agglomération.

L'adhésion à la Centrale d'achat de Lorient Agglomération n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

Proposition :

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la « Centrale d'achat de Lorient Agglomération » ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-039 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Exposé :

Par délibération D2016-96 du 1^{er} décembre 2016, modifiée par la délibération n°D2017-081 du 30 novembre 2017, le conseil municipal a fixé les règles d'application du régime indemnitaire des agents de la collectivité, dans le respect du principe de parité du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat.

Ce dernier est transposable à tous les cadres d'emplois ouverts au sein de la collectivité, hors ceux de la filière police municipale.

L'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Les objectifs poursuivis à l'instauration du RIFSEEP par délibération du 1^{er} décembre 2016 étaient les suivants :

- Prendre en compte les missions des agents et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité du régime indemnitaire mis en place par la délibération sus-visée. Néanmoins, il importe d'apporter quelques modifications pour répondre aux problématiques suivantes :

- Rigidité du système de cotation : absence de perspective d'évolution salariale
- Pénalisation salariale dès les premiers jours d'absence
- Nécessité de valoriser et de prendre davantage en compte la valeur professionnelle de l'agent pour fixer le complément indemnitaire annuel (CIA)

Ainsi, Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : un complément lié à l'engagement professionnel,
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : des réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre V : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I - INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) :

Il est proposé d'établir un système de cotation applicable à chaque poste et ainsi de constituer une grille combinant trois types de critères pour déterminer la hauteur de prime pour chaque poste :

- Fonction d'encadrement, coordination, pilotage et conception
- Technicité
- Contraintes particulières.

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		
Code 1 = 5 à 10 points/ critères	Code 2 = 2 à 6 points/critères	Code 3 = 1 à 3 points / critères
interface avec les élus (quotidien)	interface avec les élus (régulier)	
	Interface avec élus de l'intercommunalité	
<i>Responsabilité d'encadrement</i>		
Encadrement général des services	encadrement d'un pôle de services	encadrement d'un service
		formation d'autrui/tutorat sur une durée supérieure à 3 mois consécutifs
<i>Responsabilité de coordination</i>		
animation d'une équipe pluridisciplinaire	animation d'une équipe unidisciplinaire	Référent d'une équipe
<i>Rôle de Pilotage</i>		
détermination des objectifs stratégiques (service)	détermination des objectifs opérationnels (agents)	
réalisation d'arbitrage		
responsabilité de projet ou opération d'envergure	mise en œuvre de projet de service (annuel)	mise en œuvre de projet de service (épisode, temporaire)

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		
Code 1 = 5 à 10 points/ critères	Code 2 = 2 à 6 points/critères	Code 3 = 1 à 3 points / critères
niveau de connaissance du métier : expert	intermédiaire	élémentaire
	qualification particulière nécessaire	
	mise en œuvre de lignes directrices (interprétation)	mission d'exécution
	diversité des domaines de compétence	
simultanéité et diversité des tâches et dossiers	diversité des tâches et dossiers (polyvalence importante)	diversité des tâches et dossiers (polyvalence)
gestion autonome de situations particulières et complexes	autonomie dans la réalisation des missions quotidiennes	autonomie relative dans la réalisation des missions, dans l'organisation de travail
sujétions particulières / degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel		
Code 1 = 5 à 10 points/ critères	Code 2 = 2 à 6 points/critères	Code 3 = 1 à 3 points / critères
responsabilité financière (gestion d'une régie) +40 000€	responsabilité financière (gestion d'une régie) 40000€<régie>10000€	responsabilité financière (gestion d'une régie) >10000€
	pénibilité physique (ex :port de charges, travail extérieur)	pénibilité physique (ex : exposition au bruit)
	pénibilité mentale (tension nerveuse)	
	Travaux insalubres	
	exposition au public physique et téléphonique constante (+ de 75% du temps)	exposition au public physique et téléphonique régulière
disponibilités soirées/week end fréquente	horaires atypiques / horaires fractionnés	disponibilité soirées/week end exceptionnelle Remplacement le jour même lors d'absence d'agents du service (sans prévision possible)

La valeur du point est fixée à 10€ brut.

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS MAXI	
GROUPES DE FONCTIONS*	EMPLOIS	IFSE	CIA
CATEGORIE A			
Groupe 1	Direction générale des services	20 400€	825€
Groupe 2	Responsable de pôle - ingénieur	15 000€	825€
Groupe 3	Responsable de pôle - attaché	15 000€	825€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expert, chargé de mission,	10 200€	825€
CATEGORIE B			
Groupe 1	Responsable de pôle	15 000€	825€
Groupe 2	Responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	10 200€	825€
CATEGORIE C			
Groupe 1	Responsable de service, responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...),	10 200€	825€
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000€	825€

Cette indemnité sera versée par :

- L'IFSE pour les cadres d'emplois suivants :
 - Filière administrative : Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs
 - Filière Animation : Animateurs et Adjointes d'animation ;
 - Filière sportive : Conseillers des APS, Educateurs des APS et opérateurs des APS ;
 - Filière sanitaire et sociale : Agents sociaux, ATSEM ;
 - Filière culturelle : Assistants de conservation du patrimoine, Adjointes du patrimoine,
 - Filière technique : Ingénieurs, Techniciens, Adjointes techniques, Agents de maîtrise.
- L'indemnité spéciale des fonctions pour les cadres d'emploi de la filière police municipale

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

TITRE II - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL :

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle et l'atteinte des objectifs.

Le montant de ce complément annuel sera compris entre 0€ et 825€ pour l'ensemble des agents.

Le montant sera fixé individuellement par agent à réception de la fiche d'entretien complétée. La détermination du montant tiendra compte de l'évaluation dans la grille des compétences et plus particulièrement de l'appréciation générale. Le montant maximum calculé à ce titre sera à hauteur de 660€. Chaque critère sera considéré validé dès lors que le responsable de service aura indiqué : « compétence à développer », « satisfaisant », « très satisfaisant ».

Afin de prendre en compte l'impact sur le service d'un arrêt prolongé ou la répétition d'arrêts longs, le montant du CIA sera diminué proportionnellement à l'absence pour toute absence supérieure à 90 jours consécutifs ou non.

Afin de valoriser une implication particulière d'un agent pour le développement d'un projet ou sur la gestion d'une situation particulière, l'autorité territoriale pourra décider discrétionnairement de verser exceptionnellement une somme complémentaire, en respectant le plafond de 825€.

Cette prime sera versée en une fois suivant l'entretien d'évaluation de l'année N, de manière la plus courante en novembre.

La dénomination de cette prime sera associée à la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires. Pour les agents de la filière police municipale, la dénomination est complément annuel IAT.

TITRE III - PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à III ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur (parts fonctions + CI cumulées).

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,

L'indemnité différentielle versée à titre personnel depuis la mise en place du RIFSEEP en 2016 sera maintenue pour ces agents.

TITRE IV - ABSENTEISME :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie (filère médico-sociale notamment), le système suivant sera appliqué :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du douzième jour d'absence sur l'année civile (jour de carence compris)
Congé de longue maladie	Suspension à compter du premier jour d'absence
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

TITRE V - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

TITRE VI - CONDITIONS DE VERSEMENT :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, les contractuels de droit public sur un emploi permanent.

Pour les agents travaillant à temps non complet et à temps partiel, le montant du régime indemnitaire sera proratisé, dans les mêmes proportions que le traitement.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs et prime d'astreinte des agents de la collectivité.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Il est de la compétence du Conseil municipal de fixer :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la modification du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er juillet 2022 ;
- la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- l'inscription des crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-040 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Exposé :

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.

Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute chaque année des animateurs et conclut des contrats d'engagement éducatif (CEE), dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.

En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2) ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif égale à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indicatifs de travail pendant la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 12 au 13 juillet 2022, du 18 au 22 juillet 2022 et du 25 au 29 juillet 2022.

Proposition :

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,

Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 167.09 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2022, chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 9 JUIN 2022
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 7 JUIN 2022
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-041 MODIFICATION DU PROTOCOLE DE TELETRAVAIL

Exposé :

Par délibération D2019-078 du 28 novembre 2019, la collectivité s'est dotée d'un protocole pour la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité. Elle a pérennisé les modalités de télétravail expérimentée sur l'année 2019 et s'est appuyée sur le cadre juridique prévu par la loi du 12 mars 2012, en son article 133, et sur le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 indiquant le cadre de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Avec le développement du télétravail depuis ces cinq dernières années et en particulier dans le cadre de la crise sanitaire, un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques a été signé le 13 juillet 2021 entre le ministère et les organisations syndicales. Cet accord-cadre est intervenu pour préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de ce mode d'organisation du travail.

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est double :

- au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, en raison de la diminution des conséquences en termes de fatigue, de stress et de risque routier,
- au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile - travail.

Basé sur le volontariat de l'agent, le télétravail concerne tous les agents de catégorie A, B et C, à l'exception des agents dont le métier nécessite une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions (métiers listés en annexe du protocole).

Les agents reconnus « travailleur en situation de handicap » (RQTH) ou sur préconisations médicales afin de favoriser le maintien dans l'emploi peuvent également bénéficier du télétravail.

Compte tenu de la nécessité de garder un lien avec l'employeur, le protocole prévoit que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne soit pas inférieur à quatre jours les semaines de télétravail et que les jours d'exercice du télétravail soient fixes. A ce jour, l'exercice des fonctions en télétravail ne peut être supérieur à un jour tous les 15 jours.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité à un jour par semaine. Il est à noter que sur préconisations médicales le nombre de jour peut être supérieur.

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut Débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée. La commune met à la disposition du télétravailleur un ordinateur et un téléphone portable. Le télétravailleur disposera des connexions et accès à Internet, ainsi qu'à la messagerie, au serveur et aux outils bureautiques.

L'accord cadre du télétravail insiste sur la notion de droit à la déconnexion de l'agent en télétravail et son application.

Par ailleurs, il prévoit la possibilité de verser une allocation forfaitaire journalière. Elle ne sera pas mise en place dans la collectivité.

Les autres modifications liées au protocole consistent à préciser la procédure de demande et d'octroi du télétravail et formaliser l'octroi du télétravail à un agent sous la forme d'un arrêté.

Aussi est-il proposé d'intégrer ces dispositions au dispositif de télétravail selon les modalités reprises dans le protocole, jointe en annexe.

Actuellement, trois agents bénéficient du télétravail dans les modalités fixées par le conseil municipal :

- 2 agents au titre de préconisations médicales
- 1 agent, de manière volontaire, au titre de l'éligibilité de leurs fonctions.

Proposition :

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016,

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques du 13 juillet 2021,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le protocole de télétravail tel que défini ci-dessus.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 9 JUIN 2022
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 7 JUIN 2022
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-042 ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé :

La commune est destinataire de trois états d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de Lorient Collectivités, pour un montant total de 9 216,48€ correspondant à :

- des poursuites sans effet et PV de carence pour un montant de 8 048,81€
- un effacement de dette par le Tribunal d'Instance de Lorient après avis de la Commission de traitement de surendettement pour un montant de 1 167,67€.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par Monsieur le Trésorier de Lorient collectivités,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2022, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 9 216,48€.
- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée :
 - A l'article 6541 pour 8 048,81€ du Budget Commune 2022
 - A l'article 6542 pour 1 167.67€ du Budget Commune 2022

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DRÉANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DRÉANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-043 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE

Exposé :

1.1 En ce qui concerne la restauration scolaire et extrascolaire

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un nouveau prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux. A partir de janvier 2020, afin de tendre vers plus d'équité sociale entre les familles, le Conseil municipal a adopté l'application des 5 tranches de quotient familial pour les tarifs appliqués aux familles extérieures à la commune.

Dans ce contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les élus de la commune ont souhaité accompagner les parents les plus démunis.

L'objectif recherché est d'aider les familles qui hésiteraient à inscrire leurs enfants à la cantine.

L'Etat propose un accompagnement avec le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » et soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est ainsi accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et maternelles.

Aucun changement de tarification n'est prévu cette année, mais une aide aux familles les plus démunies est proposée.

Dans le cadre d'une convention de 3 ans avec le ministère des solidarités et de la santé, l'aide à la tarification sociale des cantines (TSC) s'élèvera à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Cette aide nous permet de proposer un repas à 1€ aux familles ayant un QF < de 700. (Cela inclut donc les tarifs 1 et ceux qui sont en limite du tarif 2)

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 16 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention « tarification sociale des cantine »
- la tarification suivante pour le service de restauration avec effet au 1^{er} septembre 2022

Quotients familiaux	<600	<700	700-1000	1001-1400	1401-1900	QF> 1900		
Tarifs	Tarif 1	TFC	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5		
Repas	2,95 € (1€ TFC)	1€	3,10 €	3,45 €	3,85 €	4,05 €	5 € supplémentaire A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Repas Tarif extérieur	3,10 €		3,25 €	3,60 €	4,00 €	4,15 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

- Repas adultes, personnel communal, enseignants, coordonnateur Chantier Nature et Patrimoine 5,67€
- Repas adultes extérieurs 6,71€
- Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,80 €

1.2 En ce qui concerne l'accueil périscolaire :

- Pas de changement de tarification cette année

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 16 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante pour les services d'accueil et de restauration périscolaires avec effet au 1^{er} septembre 2022 :

Quotients familiaux	<600	600-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Tarifs extérieurs	
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5	Tarif 6	Pénalités
1/2h d'Accueil	0,71 €	0,87 €	0,92 €	0,97 €	1,02 €	1,12 €	5 € supplémentaire le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 19h00)
Heure d'Accueil	1,42 €	1,74 €	1,84 €	1,94 €	2,04 €	2,24 €	
Goûter	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65€	0,90 €	

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

1.3 En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)

- Pas de changement de tarification pour l'accueil des enfants cette année
- Le tarif CAF AZUR est maintenu pour les QF de moins de 600
- Pour les repas, la tarification des cantines s'applique. Cf 1.1

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 16 mai 2022.

Vu l'avis de la commission intercommunale enfance-jeunesse du 25 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les droits d'accès aux activités des accueils de loisirs enfance et jeunesse, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Quotients familiaux	<600	600-1000	1001-1400	1401-1900	> 1900	Tarifs extérieurs	
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Pénalités
1/2 journée	4,48 € (2,48 € CAF AZUR)	5,28 €	5,87 €	6,32 €	7,21 €	8,32 €	5 € supplémentaires A partir de 3 inscriptions hors délai
Journée	8,96 € (4,96 € CAF AZUR)	10,56 €	11,74 €	12,64 €	14,42 €	16,64 €	
Garderie 1/2h (matin-soir)	0,71 €	0,87 €	0,92 €	0,97 €	1,02 €	1,12 €	5 € supplémentaires le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)
Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit dej)	18,04 €	21,04 €	23,56 €	25,48 €	29,06 €	33,54 €	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué. Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Date d'affichage et de publication,
 Le 9 JUIN 2022
 certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO
 Premier adjoint



Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO
 Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en, l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPRez.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-044 ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 752 SITUÉE RUE DE L'ETANG

Exposé :

Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune a proposé à l'association syndicale libre du lotissement de Kersabiec 2, l'achat de la parcelle BE 752, située rue de l'Etang. Cette parcelle, d'une contenance de 1225m², est limitrophe de la parcelle cadastrée BE 753 appartenant déjà à la commune.

L'acquisition de cette parcelle, située en zone non constructible, permettrait de créer un espace vert convivial, proche des habitations, en y installant une table de convivialité, des jeux pour les enfants ou un espace d'éco-pâturage.

Après négociation, l'association syndicale libre du lotissement de Kersabiec 2 a accepté l'offre de prix de la commune à 6€/m², par courrier en date du 20 décembre 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle au montant total de 7350 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

La cession n'atteignant pas la somme de 180 000 € HT, cette opération immobilière n'est pas soumise à l'avis préalable des services de France Domaine.

Proposition :

Vu les articles L 123-17 et L230-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les courriers du Président de l'association syndicale libre du lotissement de Kersabiec 2 en date du 13 décembre 2021 et 20 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable de la parcelle BE 752 située rue de l'Etang pour un montant de 7350€.
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Un conseiller municipal faisant partie de l'association s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, un conseiller la proposition est approuvée à 21 voix pour et 5 contre.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-045 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ÎLOT N° 1 DE LA RESIDENCE ABBE TREHIN

Exposé :

La société Aiguillon a sollicité la cession gratuite et le classement dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts.

Il a été demandé à l'association des éléments techniques nécessaires à l'examen de leur demande. Tous les justificatifs ont été apportés, notamment le plan de récolement du réseau d'éclairage public en classe A suivant la charte graphique de Lorient Agglomération, le dossier technique des matériels et équipements mis en place, ainsi que leurs éventuels réglages d'usine, les programmations éventuelles et plans de la/des armoires, le plan de récolement des espaces public suivant la charte de Lorient Agglomération, le plan de classement définissant les surfaces concernées et le plan de récolement de l'ensemble des réseaux en classe A.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 2111- 1 à 3, L 2111-14 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'incorporer les voies, les espaces verts et les réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public de ce lotissement dans le domaine public communal.

Les biens sus-visés sont sur l'îlot 1 de la résidence Abbé Tréhin.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas d'espèce, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les espaces concernés, il est donc proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune sans enquête publique préalable.

Proposition :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des voiries, des espaces verts et des réseaux d'éclairage public, situés sur les parcelles cadastrées BI 663 - îlot n° 1.
- d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que ces biens soient incorporés dans le domaine public communal.
- de préciser que le transfert de ces biens dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à signer tout autre document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-046 CONVENTION DE COOPERATION « PUBLIC-PUBLIC » ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (BSH)

Exposé :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Glouahec offre sur la commune 62 places d'accueil médicalisé. Cet établissement propose pour les personnes âgées de Locmiquélic, ne pouvant plus demeurer à leur domicile, un hébergement et un accompagnement de proximité et de qualité.

Cet établissement permet à nos aînés les plus dépendants d'accéder sans déracinement à des prestations individualisées et médicalisées que requiert leur situation.

En 1970, l'office public de l'habitat « Bretagne Sud Habitat » (BSH) a construit ce foyer logement sur la commune de Locmiquélic devenu établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par une convention tripartite conclue avec l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil général le 1^{er} avril 2004.

La construction d'un nouvel EHPAD sur la commune se justifie pour deux raisons :

- L'établissement vieillissant ne répond plus correctement à l'accueil des personnes dépendantes.
- le déficit de place sur le secteur lorientais qui a permis à l'EHPAD d'obtenir 10 places supplémentaires grâce à une redistribution des places sur le Morbihan.

Cette collaboration constante depuis plus de 50 ans avec Bretagne Sud habitat fait de ce partenaire historique le collaborateur idéal pour construire le nouvel EHPAD sur la commune.

La convention de coopération « public-public » avec BSH, régie par le code de la commande publique, est possible car la coopération répond aux conditions propres à ce type de partenariat :

- La coopération public-public doit avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de service public en vue d'atteindre des objectifs communs.
- La « coopération public-public » n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général
- Les pouvoirs adjudicateurs doivent réaliser moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel.

La commune de Locmiquélic, le CCAS et Bretagne Sud Habitat choisissent de coopérer et de mettre des moyens en commun pour concourir à la future réalisation de l'EHPAD.

L'objet de cette convention est de définir les relations entre les parties et les modalités de mise en œuvre de cette coopération.

Proposition :

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération « public-public » entre la commune, le CCAS et l'office public de l'habitat du Morbihan (BSH);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-047 LANCEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'EHPAD AU LIEUDIT « LE TALHOUËT »

Exposé :

Dans le cadre du Plan Local De l'Habitat (PLH), la commune avait sollicité Lorient Agglomération pour la constitution d'une réserve foncière par délibération en date du 16 décembre 2004 et leur avait, à cette fin, délégué l'exercice partiel du droit de préemption.

Lors de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, le secteur du Talhouët a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de 22 parcelles et d'une surface de 13 450m² dont l'enjeu était l'aménagement d'un cœur d'ilot.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la commune, construit en 1970, ne répond plus correctement à l'accueil des personnes dépendantes. Par ailleurs, 10 places supplémentaires ont été réattribuées à l'établissement de la commune pour pallier le déficit du secteur.

C'est pourquoi, la municipalité a souhaité construire un nouvel établissement et retenu le secteur du Talhouët pour ce projet.

Sur les 22 parcelles qui composent l'OAP, 16 ont été acquises par Lorient agglomération. Les 6 restantes ont fait l'objet de négociations soutenues de la part de la municipalité pendant deux ans. 3 parcelles ont été acquises mais les dernières tentatives d'acquisition ont échoué pour les parcelles BH 321, BH 323 et BH 329.

Pour mener ce projet à bien, il est désormais nécessaire de recourir à la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ensemble de la maîtrise foncière permettrait de réaliser un projet global d'aménagement cohérent avec la construction d'un EHPAD et d'un ensemble immobilier destiné pour partie aux séniors.

Pour atteindre cet objectif, la commune souhaite solliciter auprès de Monsieur le Préfet une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

La déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique permettrait à la commune de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité public.

Les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP ainsi que l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2241-1,

Vu les articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 - Le Talhouet,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022,

Considérant le refus des propriétaires de céder à la commune les parcelles BH 321, BH 323 et BH 329 absolument nécessaires à la réalisation du projet à la valeur vénale estimée par France domaine,

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise complète du foncier pour la faisabilité du projet d'aménagement d'un EHPAD et d'un ensemble immobilier destiné pour partie aux séniors,

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220607-D2022_047-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

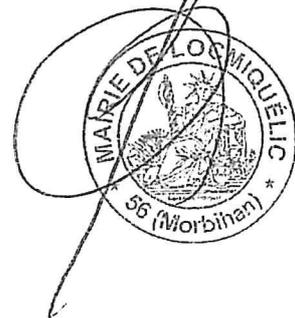
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-048 RENFORT DE GENDARMERIE 2022 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE

Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (cinq installées à Riantec et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2022 s'établit à 45 500€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 210,15€ calculée au prorata de la population DGF au 1^{er} Janvier 2021 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,
Le 9 JUIN 2022
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 7 JUIN 2022
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-049 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME ALCOME

Exposé :

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. ALCOME est issu de la Mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions.

L'éco-organisme assure auprès des collectivités le soutien au nettoyage et à la collecte des mégots, en s'assurant en contrepartie de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité de leurs actions en matière de prévention et de nettoyage dans les espaces publics.

Concrètement, cela revient pour la commune à obtenir un soutien financier pour les actions de nettoyage. La commune s'engage en contrepartie à fournir à ALCOME une liste de « hot spots », c'est-à-dire de lieux particulièrement exposés aux jets de mégots, et à procéder à des campagnes de communication et de sensibilisation.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220607-D2022_049-DE

Le projet de contrat-type, joint en annexe, définit les modalités de mise en œuvre des obligations de la commune et de l'éco-organisme ALCOME.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'organisme ALCOME pour aider la commune à réduire le nombre de mégots jetés sur la voie publique;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 voix contre.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

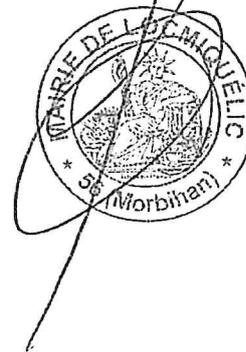
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-050 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - APPEL A PROJET « FRANCE VUE SUR MER »

Exposé :

Le 04 mars 2021, les ministres de la transition écologique et de la mer ont lancé un appel à projets « France vue sur Mer » visant à l'extension du sentier littoral et à la restauration des tronçons de sentier, pour des raisons de sécurité ou de préservation de la biodiversité.

Cet appel à projet présentait également l'opportunité de développer l'accessibilité du rivage de la mer aux personnes en situation de handicap.

Le Marais de Pen Mané est devenu accessible aux personnes en situation de handicap grâce aux travaux réalisés par le Conservatoire du littoral entre 2015 et 2018. La volonté de la commune était de poursuivre le travail initié par le Conservatoire du littoral en finalisant la boucle PMR et en permettant la circulation sur la partie ouest du marais.

Un avis favorable avec réserves a été donné par le comité de pilotage de l'opération « France vue sur mer-sentier littoral » le 20 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220607-D2022_050-DE

Une fois les réserves levées, un second avis favorable a été accordé à la commune avec un taux de financement à 80% du montant HT des études et travaux soit la somme de 207 217€ se répartissant ainsi :

- 8 000€ pour la phase étude
- 199 217€ pour la phase travaux

L'attribution de cette subvention ne sera effective qu'après signature de la convention fixant l'objet, le montant et les obligations de chacune des parties.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'attribution de la subvention de l'appel à projet « France Vue sur Mer »;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-051 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Exposé :

Les communes de Riantec, Locmiquélic et Gâvres, souhaitent renouveler la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de l'entretien courant programmable de leurs voiries communales.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics. Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase des travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Locmiquélic qui organisera en lien avec chacun des membres, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

Le représentant de la commune de Locmiquélic, en sa qualité de coordinateur, présidera la Commission.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maitres d'ouvrage suivant ses besoins.

L'estimation des travaux pour la commune de Locmiquelic sur 3 années est comprise entre un minimum de 80 000 € et un maximum de 150 000 € TTC/an

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, et notamment l'article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Riantec, Gâvres, et Lorient Agglomération pour le marché à bons de commande de travaux d'entretien des voiries communales programme 2023 à 2025.
- d'approuver la convention constituant le groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande.
- d'autoriser Monsieur le Maire à assurer la coordination du groupement de commande et à présider la commission d'appel d'offre

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,

Stéphane DREANO

Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-052 CONVENTION DE MOYENS ET DE SERVICES CONCERNANT L'ANIMATION ANNUELLE DU RESEAU MEDIARADE

Exposé :

Les communes de Port-Louis, Locmiquélic et Riantec ont décidé la création d'un réseau de médiathèques, afin de mettre à disposition des habitants des trois communes leurs services de lecture publique, de façon concertée.

Les médiathèques sont des lieux de ressources incontournables, et constituent également des lieux d'animation, de diffusion culturelle et de lien social à part entière.

Dans cette optique, une politique d'animation est mise en place par chaque médiathèque et ponctuellement en réseau autour des temps forts nationaux de la lecture publique : Nuit de la lecture en janvier, Partir en livre l'été...

Pour appuyer cette dynamique d'animation, l'objectif de la présente convention est de pérenniser une première expérimentation d'animation propre au réseau Médiarade.

L'animation comportera chaque année un temps fort accueilli successivement par l'une des trois médiathèques :

- 2022 : Port-Louis
- 2023 : Locmiquélic
- 2024 : Riantec

L'animation mettra en lumière, et dans la mesure du possible annuellement, l'action du réseau et la fonction médiathèque, comme lieu d'animation et diffusion culturelle. Son format, sa période et sa durée seront adaptés à la thématique proposée par les médiathécaires et validée par le Copil du réseau.

L'objet de cette convention est de définir les relations entre les parties et les modalités de mise en œuvre de cette coopération.

Proposition :

Vu le projet de convention de moyens et de services concernant l'animation annuelle du réseau Médiarade,

Vu la délibération D2022-014 du 03 février 2022 sur le renouvellement de la coopération entre les Port-Louis, Riantec et Locmiquélic,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 16 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de moyens et de services concernant l'animation annuelle du réseau Médiarade
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention.
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6228 du Budget commune 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 9 JUIN 2022
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 7 JUIN 2022
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en, l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-053 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAJ BOUYGUES TELECOM

Exposé :

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire, la société BOUYGUES TELECOM doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'une antenne -relai.

La société BOUYGUES TELECOM a contractualisé le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts avec la société Phoenix France Infrastructures.

Cette société envisage l'implantation d'une antenne-relai sur le pylône du stade de football situé au 1, rue Léon Blum, parcelle BH 163. L'emplacement mis à disposition de la commune sera d'une surface de 49m².

L'implantation de cette antenne permettra d'améliorer la couverture du réseau Bouygues et SFR.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220607-D2022_053-DE

La convention entre la commune et la société Phoenix France Infrastructures comprend les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un emplacement de 49m² sur la parcelle BH 163
- Durée : 12 ans renouvelable deux fois
- Redevance annuelle : 3000€ par an

Proposition :

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne-relais Bouygues Telecom,
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

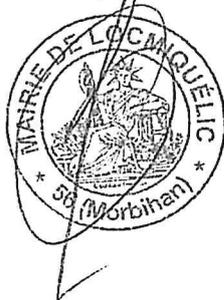
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne-relais Bouygues Telecom
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,
Le 9 JUIN 2022

certifié exact,

Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint

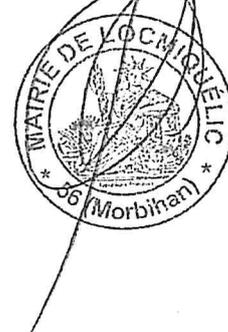


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 7 JUIN 2022

Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

La séance a été publique le mardi 7 juin 2022

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-054 JURY D'ASSISES 2023

Exposé :

Par arrêté du 26 avril 2022 Monsieur le Préfet du Morbihan a fixé à 516 jurés la composition du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2023 en application des articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les communes sont, par conséquent, invitées à procéder au tirage au sort des jurés qui participeront à ce jury.

Pour Locmiquélic, il est proposé au Conseil municipal de tirer au sort neuf personnes sur la liste générale des électeurs de la commune, parmi lesquelles, seront choisis trois jurés dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Le tirage est opéré au moyen de la liste électorale générale.

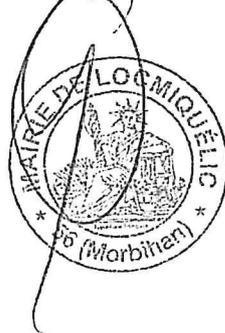
Un conseiller municipal donne un numéro de page compris entre 2 et 420.

Le conseiller municipal suivant donne le rang de 1 à 8, sachant que la dernière page ne comporte que 6 noms.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

Nom	Prénoms	Date Naissance	Lieu Naissance	Adresse
AUZOU (MASCLET)	Virginie	26/05/1975	Louviers	19 Bis rue du Ty Douar
DUROT	Tony	18/09/1992	Mantes-la-Jolie	75 rue de Nézenel
PATRY	Tony	23/06/1976	Saint-Valery-sur-somme	14 rue de Kersabiec
LORHO	Anne-Marie	10/03/1959	Lorient	3 rue du Vieux Pont
TANGUY	Didier	08/04/1964	Lorient	43 rue Dominique Le Garff
LE MENE	Joseph	04/09/1954	Riantec	4 rue de l'Eglise
CORLAY	Philippe	13/01/1967	Lorient	8 rue Henri Sellier
ALLAIN	Catherine	06/11/1974	Pontivy	31 rue du Général de Gaulle
ALLIOU (THIBAUT)	Catherine	31/05/1956	Hennebont	7 rue Dominique Le Garff

Date d'affichage et de publication,
Le 9 JUIN 2022
certifié exact,
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 7 JUIN 2022
Pour Monsieur le Maire empêché,
Stéphane DREANO
Premier adjoint

